

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CNPE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

REUNION PUBLIQUE DU 6 OCTOBRE 2017

Liste des présents

Membres à voix délibérative

<i>Collège des élus (19/30)</i>	Claude BOISSAY	<i>Président</i>
	Alain FOURCAULT	<i>Vice-Président</i>
	Françoise BAUDET	<i>Dampierre-en-Burly</i>
	Claude BOCH	<i>Saint-Aignan-le-Jaillard</i>
	Claude BORNE	<i>Saint-Florent-le-Jeune</i>
	Gérard BOUDIER	<i>Les Bordes</i>
	Francis BURET	<i>Saint-Benoît-sur-Loire</i>
	Claude de GANAY	<i>Député du Loiret</i>
	Jacques HEBERT	<i>Montereau</i>
	Fabrice LEBAS	<i>Poilly-lez-Gien</i>
	Gilles LEPELTIER	<i>Lion-en-Sullias</i>
	Pascal MENOUVRIER	<i>Les Choux</i>
	Nadine MICHEL	<i>Les Bordes</i>
	Philippe NICOLAS	<i>Coullons</i>
	Bernard PRIEUR	<i>Poilly-lez-Gien</i>
	Michel RIGAUX	<i>Ouzouer-sur-Loire</i>
Thierry SOLER	<i>Conseil départemental du Loiret</i>	
Philippe THIERRY	<i>Dampierre-en-Burly</i>	
Michel TINDILLERE	<i>Gien</i>	
<i>Collège non élus (6/24)</i>	André COPIN	<i>SFEN Val de Loire</i>
	Jean-Jacques LEFEBVRE	<i>CCI du Loiret</i>
	Gilles MAZET	<i>SDIS 45</i>
	Cédric OULES	<i>Union départementale CFTC</i>
	Philippe VERDIER	<i>ACIRAD Centre</i>

Membres à voix consultative

<i>Exploitant EDF</i>	Pascal BRAILLY	<i>Chef Mission Sûreté Qualité</i>
	Aurélie FOLLENFANT	<i>Chef Mission Communication</i>
	Patrice RISCH	<i>Directeur du CNPE</i>
<i>Autorité de Sûreté Nucléaire</i>	Christian RON	<i>Division d'Orléans – Chef du Pôle REP</i>
<i>Préfecture</i>	Taline APRIKIAN	<i>Directrice de Cabinet du préfet</i>
	Sylvie GONZALEZ	<i>Directrice des Sécurités</i>
	Muriel PLOTTON	<i>Chef du BPDC</i>
<i>Services de l'Etat</i>	Annaïg HELLEU	<i>ARS – DD45</i>
Secrétariat	Maud MICHEL	<i>CD45</i>

Participants hors CLI

Marie-Hélène BAZIN	<i>Commune d'Autry-le-Châtel</i>
Patrick BERTHON	<i>Commune de Germigny-des-Prés</i>
Rémi BICHON	<i>Journal de Gien</i>
Sylvie BLOUET	<i>Commune de Saint-Firmin-sur-Loire</i>
Florence BONDUEL	<i>Commune de Bouzy-la-Forêt</i>
Sandrine CARLIER	
Julien CATIN	
Eliane COGNOT	<i>Commune de Nogent-sur-Vernisson</i>
Dominique GEOFFRENET	<i>Commune de La Bussière</i>
Elisabeth HIEZ	<i>Commune de La Bussière</i>
René HODEAU	<i>Commune de Viglain</i>
Thierry JOLIVET	<i>SDN Berry-Giennois-Puisaye</i>
Isabelle JOUMOT	
Guy LANDRY	<i>Commune d'Argent-sur-Sauldre</i>
Daniel LEROY	<i>Vieilles-Maisons-sur-Joudry</i>
Serge MICHAULT	<i>Commune de Saint-Martin-d'Abbat</i>
Sébastien PIEDBOIS	
Philippe STROOBANT	<i>Commune d'Argent-sur-Sauldre</i>
Micheline STRYKALA	<i>Commune d'Autry-le-Châtel</i>
Denis THION	<i>Commune de Germigny-des-Prés</i>
Bruno VIGNIER	
Yannick VOISE	<i>Commune de Germigny-des-Prés</i>

Liste des absents excusés

Nadège CORCELLE	<i>Commune de Langesse</i>
Sylvain COUTANT	<i>Commune de Dampierre-en-Burly</i>
Georges KIRGO	<i>UDAF Loiret</i>
Gérard MAHAUD	<i>UFC-Que Choisir</i>
Serge MERCADIE	<i>Commune de Dampierre-en-Burly</i>
Alain PELLETIER	<i>Fédération de pêche du Loiret</i>
Guy ROUSSE LACORDAIRE	<i>Commune de Vannes-sur-Cosson</i>

- **Phase concertée** : en cas de rejet différé et de longue durée.
Lors de cette phase, différentes mesures peuvent être prises selon le scénario d'accident : mise à l'abri, évacuation, restriction alimentaire, administration d'iode...
Cette phase est déclenchée par le préfet. Aucun périmètre n'est défini au préalable : les mesures concerneront les zones touchées, selon le scénario de l'accident. Les actions menées pourront aller bien au-delà ou en-deçà de 20 km.

Par ailleurs, toujours suite au retour d'expérience de l'accident de Fukushima, le périmètre des Plans Particuliers d'Intervention (PPI*) autour des centrales nucléaires a été élargi : de 10 km auparavant, il est étendu à 20 km autour des centrales.

Ce périmètre implique des obligations pour les maires des communes concernées, et notamment :

- Obligation d'informer la population sur le risque nucléaire,
- Obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde (PCS*) et un DICRIM*,
- Distribution préventive des comprimés d'iode à la population,
- Obligation de faire des exercices pour tester la réponse de la commune face à une crise nucléaire.

Il est précisé que la distribution préventive d'iode pour les communes situées dans le périmètre de 20 km autour de la centrale (mais hors du périmètre 10 km) devrait être organisée dans le courant de l'année 2019 (organisation au niveau national). Pour rappel, la distribution d'iode pour les communes du périmètre 10 km a eu lieu en 2016.

Le nouveau périmètre de 20 km autour de la centrale de Dampierre-en-Burly a été établi avec les maires des communes concernées. Au total, 54 communes sont situées dans ce périmètre, dont 3 dans le Cher, contre 10 auparavant pour le périmètre 10 km (cf. liste des communes concernées en annexe 2).

Pour les communes partiellement incluses dans ce périmètre, il a été convenu avec les maires concernés que les prescriptions du PPI s'appliqueraient sur l'ensemble du territoire de la commune.

Echanges avec la salle

- M. VERDIER (ACIRAD Centre) indique que 8 situations d'accidents nucléaires sont envisagées dans le plan national, et demande pourquoi 3 situations seulement ont été présentées.

Mme PLOTTON explique que les 5 autres situations envisagées concernent des accidents de transport de matières radioactives, des accidents à l'étranger, des accidents en mer..., et que seules les 3 situations présentées s'appliquent directement aux CNPE* sur le sol français.

- Un membre de l'assemblée demande pour quelle raison le périmètre du PPI est passé de 10 à 20 km.

Mme PLOTTON explique que ces nouvelles directives sont issues du retour d'expérience de l'accident de Fukushima : à la suite des mesures réalisées sur le terrain après cet accident, la population a dû être évacuée sur 20 km autour de la centrale.

M. RON (ASN*) complète en indiquant qu'avant l'accident de Fukushima, le risque avait été identifié sur 10 km. Mais cet accident a été d'une plus grande ampleur que les scénarios envisagés, avec des taches de retombées radioactives dépendantes de la météo (vent, pluie...). Les enseignements tirés de cet accident ont donc été pris en compte pour définir la nouvelle doctrine.

Il précise que des cartes, disponibles sur le site Internet de l'ASN, permettent de voir les retombées radioactives survenues après l'accident de Fukushima.

- Un membre de l'assemblée affirme que de l'iode radioactif se promène dans l'atmosphère, et demande quels sont les moyens que les autorités possèdent pour contrôler la qualité de l'air.

M. RON indique qu'il y a 4 balises de mesure réparties autour du site de Dampierre, et que d'autres balises sont réparties sur tout le territoire national. En cas d'accident, ce maillage national est utilisé, et un réseau d'acteurs (IRSN*, SDIS*) intervient en complément avec des moyens de mesure propres pour faire un inventaire et déterminer les zones touchées, afin de permettre aux pouvoirs publics de prendre les mesures qui s'imposent.

Il précise que tous les emplacements des balises et les données mesurées par ces balises sont répertoriées et accessibles sur le site Internet de l'IRSN (réseau Téléray – cf. annexe 3).

M. RISCH (directeur du CNPE) précise que le réseau national de mesures est accessible 24h/24 et 365 jours/an. Des mesures complémentaires sont faites par 2 camions « environnement » en cas d'accident, en plus des mesures réalisées par les balises fixes autour de la centrale.

➤ Un membre de l'assemblée affirme qu'il existe des rejets d'éléments radioactifs qui ne sont pas mesurés, et dont on ne connaît pas l'impact sur la population.

M. RON répond que s'il est question du Rhodium, découvert dans les pays de l'Est, la France n'est pas concernée car cet élément n'a pas été détecté sur son territoire pour l'instant.

Il précise que les mesures sont faites préférentiellement sur les radioéléments qui sont le plus susceptibles d'être rejetés.

2. Exercice nucléaire national des 5 et 6 décembre 2017

Mme Muriel PLOTTON (Préfecture du Loiret – Bureau de la Protection et de la Défense Civiles)

Il est obligatoire de réaliser un exercice tous les 5 ans pour chaque centrale nucléaire. Le dernier exercice à Dampierre ayant été fait en décembre 2012, un nouvel exercice est organisé les 5 et 6 décembre prochains. Les exercices sont désormais organisés suivant un nouveau format, sur 2 jours indépendants l'un de l'autre, orientés chacun sur des objectifs distincts.

La journée du 5 décembre concernera l'autorité préfectorale et le niveau national, ainsi que l'exploitant et les experts du nucléaire (ASN, IRSN) ; les acteurs locaux ne seront pas impliqués pour cette première journée.

La journée du 6 décembre aura pour objectif de tester des actions de sécurité civile ; les acteurs locaux seront donc impliqués, et notamment les communes situées dans le périmètre PPI autour de la centrale.

Cet exercice est en préparation depuis le mois de juin ; plusieurs groupes de travail ont été réunis pour définir les points à tester :

- Groupe de travail « scénario technique » - sous le pilotage d'EDF national et de l'IRSN
- Groupe de travail « communication » - sous le pilotage de la préfecture, de la sous-préfecture et de la MARN*
- Groupe de travail « organisation, coordination, logistique, évaluation » - sous le pilotage de la préfecture
- Groupe de travail « évacuation 5 km » - sous le pilotage de la préfecture
- Groupe de travail « plan iode » - sous le pilotage de la préfecture

➤ **GT iode** : l'objectif est de tester la distribution d'iode dans le cadre du plan ORSEC* :

- tester la chaîne d'alerte du plan iode,
- activation d'un centre de répartition (Lorris),
- mise en œuvre de l'approvisionnement des 31 communes concernées par le centre de répartition de Lorris.

La distribution préventive de comprimés d'iode a été réalisée sur un rayon de 10 km autour de la centrale (la dernière distribution ayant eu lieu en 2016). A terme, la distribution préventive sera étendue à un rayon de 20 km : la première campagne de distribution d'iode sur ce nouveau périmètre devrait avoir lieu en 2019.

Au-delà de ce périmètre de 20 km, le Plan ORSEC iode prévoit la distribution de comprimés pour les populations impactées en cas d'accident nucléaire, en tout point du territoire.

Certaines communes ont été définies comme centres de répartition : elles ont pour mission de récupérer les boîtes de comprimés d'iode livrées par le grossiste répartiteur (basé à Blois pour le département du Loiret), et de distribuer le nombre nécessaire de boîtes à toutes les communes qui dépendent de ce centre.

Lors de l'exercice du 6 décembre, l'approvisionnement du centre de répartition de Lorris sera testé « en fictif » : les comprimés d'iode seront représentés par 6 000 petits cartons imprimés. La commune de Lorris aura pour mission de préparer les lots à distribuer aux communes qui dépendent de ce centre, d'organiser la distribution des comprimés d'iode à sa propre population et d'identifier le temps nécessaire à la réalisation de ces missions.

Les 31 communes qui dépendent du centre de répartition de Lorris devront quant à elles aller chercher leurs comprimés d'iode (cartons imprimés) et réfléchir à une organisation pour distribuer ces comprimés à leur population.

- **GT évacuation** : les travaux de ce groupe permettront d'alimenter le nouveau PPI en cours de rédaction.

Le périmètre des 5 km autour de la centrale a été défini, en lien avec les communes concernées. L'objectif de l'exercice sur cette thématique est de tester :

- l'évacuation des populations dans ce rayon ; l'évacuation ne sera pas jouée « en réel », seule la préparation à l'évacuation des communes impactées sera organisée ;
- l'évacuation d'une centaine de salariés de la centrale vers le site de Belleville ;
- la mise en place d'un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE*) à Orléans.

Pour préparer l'évacuation des populations, les maires des communes concernées devront recenser les personnes sensibles et non autonomes de leur territoire. Il est préconisé de favoriser l'auto-évacuation des populations, mais il est malgré tout nécessaire d'organiser l'évacuation des personnes non autonomes : des moyens de transports sont à prévoir (réquisition de bus si nécessaire), y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Un autre objectif de l'exercice sera de tester la préparation de l'évacuation des écoles, en tenant compte des regroupements scolaires. Il s'agira notamment de tester la chaîne d'alerte et la mise en place des PPMS* (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) (acteur : DSDEN*).

La préparation à l'évacuation de l'ESAT* de Dampierre vers une autre structure sera également organisée (acteurs : ARS* et Conseil départemental).

La mise en place de bouclages et de déviations sera testée en fictif pour ne pas bloquer la circulation (panneaux mis en place face contre terre) (acteurs : gendarmerie, Conseil départemental, SDIS).

Concernant la mise en place du CARE, les points testés seront : l'accueil des populations évacuées, la coordination des acteurs, l'agencement du centre (acteur : Orléans Métropole, avec l'appui de sa réserve communale).

La mise en place de 2 portiques de contrôle de la radioactivité sera également testée, sur le site du CARE à Orléans (acteurs : SDIS, école d'infirmière, Orléans Métropole).

Toutes ces actions seront menées indépendamment les unes des autres. Elles seront déclenchées par un pilote (chef de file), qui sera chargé de faire un retour à la préfecture sur le déroulement des actions à l'issue l'exercice.

- **GT communication** : l'objectif est de jouer la pression médiatique simulée, avec le niveau national.

Sur cette thématique, l'exercice se jouera en 2 temps :

- le 5 décembre, la pression médiatique sera jouée par des journalistes au niveau national uniquement (les médias locaux ne seront pas sollicités) ;

- le 6 décembre, un circuit presse sera organisé pour les médias locaux : visite du CARE à Orléans et du centre de répartition des comprimés d'iode à Lorris. Une conférence de presse sera organisée à l'issue de l'exercice.

En ce qui concerne l'information autour de cet exercice, une réunion publique sera organisée par la préfecture à destination de la population le 14 novembre à Dampierre.

Une conférence de presse sera également organisée le 28 novembre à la préfecture.

✓ **Le rôle de l'ASN en matière d'exercices nucléaires**

M. Christian RON (ASN – Division d'Orléans)

M. RON rappelle que l'ASN est une autorité administrative indépendante, créée en 2006. Environ 480 agents y travaillent, avec un turn over volontairement important dans les équipes afin de conserver l'indépendance de cette organisation.

Les agents de l'ASN sont des ingénieurs généralistes, qui peuvent disposer de l'appui des spécialistes de l'IRSN.

L'ASN assure, au nom de l'Etat, une mission de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue également à l'information du public.

En cas de crise nucléaire, le niveau local de l'ASN intervient, pour faire remonter les informations du terrain, mais aussi le niveau national. L'ASN traduit les données techniques relatives à l'accident aux services préfectoraux, afin qu'ils puissent prendre les décisions adaptées.

Par exemple, lors de l'accident de Fukushima, le centre de crise de l'ASN a été gréé 24h/24 pendant toute la durée de la crise pour fournir aux décideurs une information continue. L'ASN a aussi assuré une assistance internationale lors de cette crise.

M. RON présente plusieurs scénarios d'exercice, sur lesquels les agents de l'ASN peuvent être amenés à travailler :

- **Situation n°1** : rejet radioactif rapide mais qui ne dure pas. Dans cette configuration, il faut agir très rapidement pour protéger les personnes qui se trouvent à proximité.

Ex : rupture sur un échangeur (RTGV*). On observe un rejet de radioéléments à l'extérieur, sous forme d'un pic de rejet rapide mais court car le problème a été vite corrigé en isolant la brèche.

Dans ce cas, une phase réflexe de mise à l'abri sur 2 km est déclenchée.

- **Situation 2** : rejet important qui arrive vite mais un peu moins rapidement que dans la première situation. Dans cette configuration, le délai d'apparition des rejets laisse suffisamment de temps pour évacuer la population.

Ex : apparition d'une brèche dans le bâtiment réacteur, avec perte d'eau et dénoyage du cœur qui n'est donc plus refroidi. De la radioactivité est rejetée dans le bâtiment réacteur. Si la perte de refroidissement persiste, des radioéléments sont rejetés à l'extérieur.

Dans ce cas, l'évacuation de la population aura été possible dès l'apparition de la brèche, car le rejet à l'extérieur n'a pas été immédiat.

- **Situation 3** : rejet différé mais sur une longue durée. Dans ce cas, la cinétique de l'accident laisse du temps pour la réflexion, mais les actions mises en place sont généralement de plus grande ampleur que pour les 2 premières situations.

Ex : dénoyage inéluctable du cœur, dans un délai suffisant pour permettre d'évacuer la population.

Lors d'un accident, l'objectif majeur est d'éviter par tous les moyens une perte d'étanchéité non maîtrisée de l'enceinte. Pour ce faire, et si les moyens d'aspersion en place dans les bâtiments réacteurs (circuits EAS*) ne s'avéraient pas ou plus efficaces, des rejets à l'extérieur peuvent être constatés, de manière maîtrisée et malgré l'existence d'une filtration à sable dédiée, après avoir évacué la population aux alentours de la centrale.

Par exemple, lors de l'accident de Three Mile Island aux Etats-Unis (1979 - même type de réacteur que ceux de Dampierre), les $\frac{3}{4}$ du cœur avaient fondu, mais les rejets radioactifs étaient très majoritairement restés confinés dans l'enceinte.

Un accident de fonte du cœur est également survenu en 1980 à la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux : accident classé au niveau 4 sur l'échelle INES* (accident n'entraînant pas de risque important hors du site).

Le rôle de l'ASN est de vérifier que tous les éléments de sécurité restent disponibles et sont bien entretenus.

M. RON rappelle qu'un accident nucléaire est toujours possible, même si tout est fait pour que cela n'arrive pas, d'où l'intérêt de réaliser régulièrement des exercices pour s'y préparer.

Les mesures qui peuvent être prise lors d'un accident sont les suivantes :

- mesures de la radioactivité dans l'environnement : pour déterminer le périmètre où des restrictions de consommation des denrées alimentaires doivent être prises,
- mise à l'abri : lorsque la dose reçue par la population risque d'atteindre 10 mSv,
- évacuation : lorsque la dose reçue par la population risque d'atteindre 50 mSv.

Par comparaison, un scanner engendre une dose de 6 mSv (voire 20 mSv pour un scanner sur le corps entier).

Concernant l'utilité des comprimés d'iode, M. RON rappelle que la thyroïde est une glande qui fixe l'iode naturellement. En cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère, si la thyroïde n'est pas saturée en iode, le radioélément va se fixer sur cette glande et irradier les cellules adjacentes.

Le but des comprimés d'iode est, en cas de rejet d'iode radioactif, de saturer la thyroïde avec de l'iode stable, et ainsi d'empêcher que l'iode radioactif se fixe sur cette glande.

Le moment de la prise des comprimés d'iode est très important : il faut les prendre environ 2 h avant l'exposition au rejet pour une efficacité optimale.

Il est donc important de bien écouter les consignes des autorités qui indiqueront le moment adéquat pour prendre les comprimés. A défaut, les populations s'exposent à les prendre trop tôt ou trop tard, ce qui nuirait à leur efficacité :

- si les comprimés sont pris trop tôt, le corps va naturellement éliminer l'iode en excès, et l'iode radioactif pourra se fixer au moment du rejet,
- si les comprimés sont pris trop tard, l'iode radioactif sera déjà fixé sur la thyroïde et l'iode stable sera donc inefficace.

Les comprimés sont à prendre une seule fois, car en cas de rejet, les populations seront évacuées et ne resteront pas plusieurs jours sous le nuage. De plus, le nuage se déplace au fil du temps.

En ce qui concerne les enfants qui seraient à l'école lors d'un rejet radioactif, il est fortement conseillé de les laisser se mettre à l'abri plutôt que de les mettre en danger en allant les chercher à l'école pour les emmener ailleurs, ce qui les exposerait au nuage radioactif lors des transferts.

Echanges avec la salle

➤ M. VERDIER (ACIRAD Centre) indique qu'il trouve intéressant que les écoles et l'ESAT jouent l'exercice du 6 décembre, mais il craint que le comportement du public pose problème car il risque de ne pas respecter les consignes. Il estime que la gestion des rumeurs et de la panique devrait être prise en compte lors de la préparation de l'exercice.

Par ailleurs, il fait part d'un courrier envoyé au préfet en 2012 par l'ACIRAD, dans lequel l'association rappelait qu'un nuage est forcément elliptique et non pas circulaire comme le sont les périmètres des PPI. De plus, un nuage émis par la centrale en cas d'accident se déplacerait très loin en cas de vent fort. M. VERDIER demande alors comment ce phénomène est pris en compte. Il estime qu'une évacuation sur un périmètre restreint peut suivre une certaine logique, mais qu'il faudrait travailler sur les impacts à des distances plus longues et sur des périmètres de forme elliptique.

Concernant les comportements du public, Mme APRIKIAN (directrice de cabinet du préfet) répond que la communication émanant de la préfecture en cas de crise est relayée par la presse et les réseaux sociaux pour diffuser les informations adéquates aux populations. Elle estime que la population doit se tenir à l'écoute des messages de la préfecture et les respecter. Il est essentiel d'observer une certaine discipline et de suivre les consignes venant de la préfecture. De plus, la préfecture a passé une convention avec le média France Bleu. Ce partenariat est essentiel dans la bonne transmission de la parole publique et des mesures de sauvegarde des populations.

C'est bien pour tester cette problématique que la pression médiatique va être jouée lors de la journée du 5 décembre, car il s'agit d'un réel enjeu.

M. RON complète en expliquant qu'on observe une évolution des mentalités. Par exemple, les exercices sont joués en considérant les conditions météo réelles, au lieu d'utiliser des conditions prédéfinies de manière arbitraire comme c'était le cas auparavant.

Le retour d'expérience de l'accident de Fukushima a bien montré que le nuage radioactif ne se diffuse jamais selon une trajectoire homogène et circulaire. Le nuage se déplace et se délite au fil du temps et de la distance. Les éléments influant sur la trajectoire et la forme du nuage sont rentrés dans les logiciels de calcul de l'IRSN.

M. RON rappelle que lors de la phase concertée, les mesures peuvent être prises bien au-delà du rayon de 20 km.

Mme PLOTTON ajoute que l'obligation de réaliser un exercice de sûreté nucléaire s'applique à tous les départements, y compris ceux qui n'ont pas de centrale nucléaire sur leur territoire.

➤ Un membre de l'assemblée explique que beaucoup de communes n'ont pas encore rédigé de PCS, et demande si ces communes pourront bénéficier d'une aide pour le faire.

Mme PLOTTON précise que les communes disposeront d'un délai de 2 ans après l'approbation du nouveau PPI pour rédiger leur PCS (pour les communes nouvellement soumises à l'obligation d'en rédiger un, c'est-à-dire celles situées entre 10 et 20 km autour de la centrale).

La préfecture peut organiser des réunions pour impulser la démarche auprès des communes concernées, mais il serait préférable de faire des réunions groupées, par exemple au sein des Communautés de Communes, car la préfecture n'a pas les moyens d'aller voir toutes les communes les unes après les autres. Par ailleurs, Mme PLOTTON précise que la préfecture relit les PCS et peut conseiller les communes à ce moment-là.

Mme MICHEL (Conseil départemental, secrétariat de la CLI) complète en indiquant que le Conseil départemental est actuellement en cours de réalisation d'un portail de gestion des risques majeurs, qui permettra de faciliter le travail de rédaction des PCS par les communes, dans la mesure où la trame sera déjà prête et une grande partie des contenus déjà rédigés. Ce portail est en cours d'élaboration et devrait être disponible gratuitement aux communes mi-2018.

➤ Un membre de l'assemblée revient sur la dernière campagne de distribution des pastilles d'iode en 2016 : à la fin de l'année, le taux de retrait des comprimés était de moins de 60% pour la population. Il estime que la distribution par les pharmacies ne fonctionne pas, et qu'il serait préférable d'envoyer les comprimés par la poste avec une lettre d'explication.

Mme PLOTTON indique que la population a été largement informée par la préfecture tout au long de la campagne. Elle ajoute que deux réunions publiques ont été organisées en 2016, mais que très peu de personnes se sont déplacées.

Elle précise que les personnes qui n'ont pas retiré leurs comprimés peuvent encore se rendre dans les pharmacies identifiées avec un justificatif de domicile pour aller les récupérer.

M. RON complète en indiquant que la distribution via les pharmacies a pour objectif de responsabiliser les populations concernées. Si les personnes ne se déplacent pas pour aller chercher leurs comprimés, on peut imaginer qu'ils ne les prendraient pas au bon moment si on les leur envoyait par la poste.

➤ M. LEBAS (conseiller municipal de Poilly-lez-Gien) rappelle que l'association « Vie et lumière » organise chaque année un rassemblement à Nevoy, soit dans le rayon de 5 km autour de la centrale, et demande si la préfecture a pris en compte ce rassemblement dans le PPI.

Mme PLOTTON précise que le lieu du rassemblement n'est pas inclus dans le périmètre des 5 km, mais que des mesures seraient effectivement prises concernant ce rassemblement dans le cas d'une évacuation si nécessaire.

M. RON complète en indiquant que des comprimés d'iode en quantité suffisante sont distribués chaque année aux pèlerins au début du rassemblement, et récupérés à la fin.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, M. BOISSAY remercie pour leurs interventions Mme PLOTTON, M. RON et M. RISCH, et clôt la réunion.

à Orléans le **13 NOV. 2017**

Le Président de la Commission



Claude BOISSAY

ANNEXES

1/ Glossaire des sigles utilisés

ARS : Agence Régionale de Santé
ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
CARE : Centre d'Accueil et de REgroupement
CNPE : Centre National de Production d'Electricité
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EAS : circuit d'Aspersion de Secours dans l'enceinte
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
INES : International Nuclear Event Scale (échelle internationale des événements nucléaires)
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MARN : Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire
ORSEC : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
RTGV : Rupture de Tube de Générateur de Vapeur
SAPPRE : Service d'Alerte des Populations en Phase REflexe
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

2/ Liste des communes incluses dans le périmètre 20 km (nouveau périmètre PPI)

Communes	Département	R-2km	R-5km	R-10km	R-20km
ADON	45				X
AUTRY-LE-CHATEL	45				X
BOISMORAND	45				X
BONNEE	45				X
BOUZY-LA-FORET	45				X
BRAY-SAINT-AIGNAN	45				X
BRIARE	45				X
CERDON	45				X
CHATENOY	45				X
COUDROY	45				X
COULLONS	45				X
DAMPIERRE-EN-BURLY	45	X	X	X	X
GERMINGY-DES-PRES	45				X
GIEN	45			X	X
GUILLY	45				X
ISDES	45				X
LA BUSSIERE	45				X
LA COUR-MARIGNY	45				X
LANGESSE	45				X
LE MOULINET-SUR-SOLIN	45				X
LES BORDES	45			X	X
LES CHOUX	45				X
LION-EN-SULLIAS	45	X	X	X	X
LORRIS	45				X
MONTEREAU	45				X
NEUVY-EN-SULLIAS	45				X
NEVOY	45		X	X	X
NOGENT-SUR-VERNISSON	45				X
NOYERS	45				X
OUSSOY-EN-GATINAIS	45				X
OUZOUER-DES-CHAMPS	45				X
OUZOUER-SUR-LOIRE	45		X	X	X
OUZOUER-SUR-TREZEE	45				X
POILLY-LES-GIEN	45			X	X
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	45		X	X	X
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	45				X
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45				X
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45				X
SAINT-FLORENT	45		X	X	X
SAINT-GONDON	45		X	X	X
SAINT-MARTIN-D'ABBAT	45				X
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45				X
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	45				X
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45				X
SULLY-SUR-LOIRE	45				X
THIMORY	45				X
VANNES-SUR-COSSON	45				X
VARENNES-CHANGY	45				X

Communes	Département	R-2km	R-5km	R-10km	R-20km
VIEILLES-MAISONS-SUR-JOURDRY	45				X
VIGLAIN	45				X
VILLEMURLIN	45				X
ARGENT-SUR-SAUDRE	18				X
BLANCAFORT	18				X
CLEMONT	18				X

3/ Réseau national de télémessure Téléray

Informations accessibles sur le site de l'IRSN :

<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/surveillance-environnement/organisation/reseaux-surveillance/Pages/1-reseaux-telesurveillance.aspx#.WeDRA31RbdI>

Carte des points de mesure et banque de données des valeurs mesurées :

<https://sws.irsn.fr/sws/mesure/index>

